

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT GROUPE JCDECAUX

version du 01/07/2025

Les présentes conditions générales d'achat ("CGA") ont pour objet de définir les modalités applicables à tout achat de produit (ce compris les pièces détachées) de toute nature (le « **Produit** ») ou de services (les « **Services** ») par le groupe JCDecaux (« **JCD** ») auprès de ses fournisseurs (le « **Fournisseur** »). Elles s'appliquent en l'état, sauf accord écrit contraire entre JCD et le Fournisseur (la ou les « **Partie(s)** »). Le Fournisseur ne saurait se prévaloir de ses conditions générales de vente qui n'auraient pas fait l'objet d'une acceptation expressément écrite par JCD.

1. DEVIS ET COMMANDES

Toute commande de Produits ou de Services par JCD (une « **Commande** ») est passée par écrit et ne deviendra définitive que sous réserve d'une confirmation écrite du Fournisseur dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés à compter de l'envoi de la Commande, sans modifications ni réserves de quelque nature que ce soit. A défaut de recevoir cette confirmation dans le délai susmentionné, JCD est en droit d'annuler la Commande sans pénalité. Toute réserve ou modification formulée, le cas échéant, par le Fournisseur ne saurait lier JCD à moins d'avoir fait l'objet d'une acceptation expresse écrite par ce dernier. Tant que la Commande n'est pas définitive (soit par retour d'une confirmation écrite soit par expiration du délai ci-dessus), JCD est en droit de la modifier. JCD devra alors être informé dans les meilleurs délais de tout changement de prix ou de calendrier consécutifs aux modifications ainsi demandées. La Commande définitive constitue un engagement ferme et définitif de la part du Fournisseur et implique son adhésion aux CGA. Les Parties peuvent convenir par écrit de substituer ou d'ajouter des conditions particulières négociées à ces CGA, les premières prévalant alors sur les secondes.

2. CONFORMITE - QUALITE

Le Fournisseur s'engage (i) à exécuter les Commandes selon les spécifications et les critères de qualité qu'elles contiennent (en ce compris l'expression de besoins communiquée le cas échéant par JCD) et selon les règles de l'art et (ii) à apporter tous les justificatifs nécessaires relatifs aux contrôles qualité effectués. Il garantit en outre que les Produits livrés ou les Services rendus soient en tous points conformes à l'engagement ci-dessus, ainsi qu'aux obligations légales et réglementaires et aux normes en vigueur qui leur sont applicables, notamment en ce qui concerne la qualité, la traçabilité, la composition, la présentation et l'étiquetage. En cas de non-conformité, JCD en informera le Fournisseur par écrit et pourra, aux frais exclusifs de ce dernier, soit (i) annuler la Commande, soit (ii) exiger du Fournisseur le remplacement des Produits non-conformes, sans préjudice de l'indemnisation pouvant être réclamée pour l'ensemble des conséquences pécuniaires résultant des dommages causés aux biens ou personnes ainsi que des mesures de retrait des Produits.

3. DÉLAIS DE LIVRAISON

La date indiquée dans la Commande pour la livraison d'un Produit ou la fourniture d'un Service est impérative. Le Fournisseur informera immédiatement JCD par écrit de tout événement susceptible d'exercer une influence sur la Commande ainsi que sa durée probable et ses conséquences sur les délais de livraison.

4. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur est tenu de livrer des Produits ou de fournir des Services strictement conformes à la Commande et, pour ce faire, engager les moyens nécessaires pour qu'ils soient conformes aux spécifications techniques de JCD, aux délais et aux prix tels que définis dans la Commande. Le Fournisseur est notamment tenu d'emballer les Produits dans un emballage approprié et sera responsable de toute casse, pièce manquante et/ou avaries provenant d'un emballage, marquage ou étiquetage incorrect ou inadéquat. Le Fournisseur est tenu à une obligation générale d'information, de conseil et de mise en garde de JCD. Le Fournisseur s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur en France à la signature de la Commande, en ce compris toute réglementation relative à la conformité aux règles RSE applicable dans le pays de livraison au jour de l'achat et jusqu'à la date de livraison. Le Fournisseur s'engage à maintenir ses engagements au titre des articles 4 et 15 en vigueur aussi longtemps que dureront ses relations avec JCD.

5. OBLIGATIONS DE JCD

JCD s'engage à communiquer, à la demande du Fournisseur, les informations et documents en sa possession dont ce dernier pourrait avoir besoin pour la bonne exécution de la Commande et à payer au Fournisseur toute Commande définitive selon ses termes.

6. LIVRAISON

Sauf indication contraire sur la Commande, les livraisons sont effectuées selon les règles de l'INCOTERM DAP (INCOTERMS 2020) au lieu de livraison précisé dans la Commande. Toute livraison doit être accompagnée du bordereau de livraison daté, portant les références de la Commande et indiquant notamment la désignation des Produits livrés, leur quantité, la date d'expédition, ainsi que les numéros de série le cas échéant.

7. PENALITES DE RETARD

En cas de retard de livraison d'un Produit ou de fourniture d'un Service imputable au Fournisseur, JCD pourra exiger un pour cent (1%) du montant de l'échéance de paiement du Produit ou du Service concerné par jour calendaire de retard sans nécessité de preuve de l'existence d'un préjudice subi par JCD. Le cumul de l'ensemble des pénalités de retard versées par le Fournisseur à JCD ne saurait excéder quinze pour cent (15%) du montant total de la Commande. Ces sommes sont dues sans qu'une mise en demeure soit nécessaire et seront acquittées sous forme de virement. Elles ne sont pas dues en cas de force majeure dûment documentée. En cas d'atteinte du plafond de pénalités, JCD pourra de plein droit résilier la Commande sans indemnité.

8. RECEPTION

Le transfert de propriété et des risques des Produits ou Services livrés aura lieu à l'issue du contrôle réception par JCD réalisé au plus tard dans les sept (7) jours calendaires suivant la signature du bordereau de livraison par JCD. A cet égard, JCD réserve tous ses droits quant à la conformité des Produits ou des Services à la Commande, en ce compris celui de refuser tout Produit ou Service non-conforme. En cas de non-conformité, le Fournisseur s'engage à reprendre à ses frais les Produits ou Services refusés dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification du refus et devra, à la discrétion de JCD, dans un délai à convenir entre les Parties et sans préjudice d'une action en dommages-intérêts de JCD au titre des pertes encourues, soit (i) remplacer les Produits ou Services non-conformes, soit (ii) rembourser le cas échéant le Prix déjà payé. JCD se réserve le droit d'annuler la Commande sans frais ni indemnité de quelque nature que ce soit si le contrôle réception révélait une non-conformité matérielle rendant le Produit ou Service impropre à l'usage auquel il était destiné.

9. PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix du Fournisseur sont forfaitaires, fermes et définitifs. Ils sont exprimés en Euros, hors taxes. La Commande est payable sur présentation de factures dématérialisées à l'en-tête du Fournisseur comportant toutes les mentions prévues à l'article L. 441-3 du *Code de Commerce*. JCD se réserve le

droit de refuser toute facture, incomplète (ex : sans mention du numéro de la Commande), erronée, non-conforme ou adressée à JCD plus de dix (10) jours calendaires après sa date d'émission. Dans ces cas, le Fournisseur devra émettre un avoir puis une nouvelle facture. Les factures seront (i) émises à l'issue de l'expédition du Produit ou de la fourniture du Service conforme à la Commande et (ii) communiquées par le Fournisseur via le portail fournisseurs JCD selon les instructions prévues dans la Commande. Sauf délai légal d'ordre public plus court, les règlements se feront par virement sous fin de mois quarante-cinq (45) jours à compter de la date d'émission de la facture. Tout retard donnera lieu au paiement d'intérêts de retard calculés à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal applicable en France au premier jour de retard.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Fournisseur garantit irrévocablement et exclusivement à JCD qu'il détient la pleine et entière propriété de l'ensemble des droits de propriété, y compris les droits de propriété intellectuelle et industrielle, relatifs aux Produits et/ou Services faisant l'objet d'une cession à JCD, libres de toutes charges et sans qu'aucun litige, revendication, ou obligation potentielle n'existe, notamment en et particulier dans le cas de la reproduction des photographies des Produits sur tous supports, y compris Internet. Il garantit que les Services seront exécutés conformément aux normes de qualité et d'efficacité définies, assurant une obligation de résultat (notamment en matière d'assistance technique et de formation le cas échéant). Toute défaillance dans la prestation des Services relevant de l'offre contractuelle pourra entraîner des mesures correctives aux frais du Fournisseur.

11. GARANTIE

Le Fournisseur garantit les Produits contre tout vice caché, au sens qu'il est donné à cette notion par les articles 1641 et suivants du *Code Civil*. Sauf stipulation contraire dans la Commande, la durée de garantie applicable aux Produits sera de douze (12) mois à compter de leur date de livraison. En conséquence, le Fournisseur s'engage, sans frais pour JCD (notamment frais de déplacement sur site, frais de transport/rapatriement des Produits), à diagnostiquer et/ou réparer et/ou remplacer toutes pièces, Produits et matériaux qui sembleraient directement et/ou indirectement affectés d'un ou de plusieurs vices. En cas de réparation ou de remplacement d'un Produit, une nouvelle période de garantie de la même durée que la garantie initiale courra sur ce Produit à partir de la date de livraison du Produit de remplacement.

12. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Dans les limites permises par la loi, en aucun cas, JCD ne sera responsable de quelque dommage que ce soit (y compris, les dommages directs ou indirects pour préjudice personnel, perte de bénéfices, interruption des activités, perte d'information ou autre perte pécuniaire) découlant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation des Produits et/ou des Services, et ce même si JCD a été informé de la possibilité de tels dommages. Le Fournisseur s'engage à souscrire à ses seuls frais et à maintenir en vigueur pendant toute la durée de la Commande auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables, les garanties d'assurances nécessaires pour couvrir les conséquences pécuniaires des responsabilités, notamment civile générale et professionnelle, qu'il encourt du fait de l'exécution des Commandes pour tous dommages corporels, matériels et immatériels, directs ou indirects, consécutifs ou non, quelle que soit leur origine, causés à JCD comme à tout tiers, pendant toute la durée de la Commande. Sur demande de JCD, le Fournisseur lui adressera ses attestations d'assurance responsabilité civile générale et professionnelle en cours de validité, datées de moins de six mois.

13. CONFIDENTIALITE - REFERENCES

Le Fournisseur s'engage à respecter le caractère strictement confidentiel des informations auxquelles il pourrait avoir accès dans l'exécution de la Commande et s'interdit de les divulguer aux tiers, de les reproduire ou de les utiliser à d'autres fins que l'exécution des Commandes, sans l'autorisation écrite préalable de JCD. Le Fournisseur s'engage en outre à ne les communiquer qu'à ses employés directement concernés par une Commande et qui ont besoin de cette connaissance pour mener à bien la Commande, et se porte fort du respect par ses employés éventuellement sollicités pour la Commande de cette obligation de confidentialité. Le Fournisseur s'engage à n'utiliser les informations obtenues que pour l'exécution de ses obligations au titre des présentes. Le Fournisseur ne pourra pas citer JCD comme référence commerciale sans avoir obtenu un accord écrit préalable de JCD.

14. FORCE MAJEURE

La Partie qui se prévaut d'un cas de force majeure est tenue d'exécuter celles de ses obligations non directement affectées par le cas de force majeure allégué. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et selon le sens qui leur est donné aux termes de l'article 1218 du *Code Civil*.

15. CONFORMITE

Le Fournisseur s'engage à respecter et faire respecter expressément par ses sous-traitants le *Code de Conduite Fournisseurs* de JCDecaux dont il reconnaît avoir dûment signé une copie. Il déclare en outre connaître et s'engager à respecter les lois et règlements français, européens et internationaux applicables en France, notamment ceux relatifs (i) à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et la prévention des conflits d'intérêts, en particulier la loi française n°2016-1691 du 9 décembre 2016 et (ii) au devoir de vigilance prévu dans la loi n°2017-399 du 27 mars 2017.

16. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque Partie peut être amenée à traiter des données à caractère personnel concernant des membres du personnel, représentants légaux, mandataires sociaux, dirigeants ou autres contacts personnes physiques de l'autre Partie (collectivement, les « **Contacts** » d'une Partie), à des fins de gestion de la relation commerciale et contractuelle. Chaque Partie agit dans ce cadre en qualité de responsable de traitement indépendant et s'engage à traiter les données à caractère personnel des Contacts de l'autre Partie dans le respect de la réglementation applicable, notamment le *Règlement général pour protection des données* et la *Loi informatique et libertés (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978)*. A ce titre, chaque Partie s'engage notamment à ne traiter que les données nécessaires pour les finalités poursuivies, à ne pas les utiliser pour des finalités distinctes, notamment commerciales, à les conserver de manière sécurisée et à les supprimer dans un délai raisonnable à l'issue de la relation.

Tout traitement de données à caractère personnel qui serait effectué par une des Parties en qualité de responsable de traitement conjoint ou en qualité de sous-traitant de l'autre Partie devra faire l'objet d'un accord de traitement de données à caractère personnel distinct.

17. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes CGA sont soumises au droit français. Tout différend entre les Parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation de la Commande ou de l'une quelconque des clauses des CGA, que les Parties ne pourraient résoudre amiablement, sera soumis à la juridiction exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre.